

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 15 **Votants** : 12 **Exprimés** : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 26 février 2026

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 26 février 2026

**Nombre de présents** : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, COCQUELIN Marianne

**Excusés** : UROS Catherine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme

**Secrétaire** : TASSY Carole

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- 1-Approbation du compte rendu du 17 Février 2026
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget communal d'Auros, délibération d'approbation à prendre
- 4-Délibération d'affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026 pour le budget communal
- 5-Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget annexe « Ecoquartier » d'Auros, délibération d'approbation à prendre
- 6-Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires 2025 demandés aux communes voisines en 2026 au vu du CFU 2025 et pour autoriser le Maire à signer l'avenant
- 7-Demande de subvention du collège Ausone pour plusieurs voyages linguistiques et culturels (délibération à prendre si attribution d'une subvention).
- 8-Délibération à prendre pour la mise en place de plusieurs points de collecte biodéchets sur la commune à destination des particuliers uniquement
- 9-Délibération à prendre dans le cadre de la mise en place d'une collecte facturée pour les biodéchets du restaurant scolaire
- 10-Questions diverses

<b>DELIBERATIONS DU 3 MARS 2026</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de voix</b>
2.5B2026	Délibération vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget communal d'Auros, délibération d'approbation à prendre	11 pour
2.6B2026	Délibération d'affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026 pour le budget communal	12 pour
2.7B2026	Délibération vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget annexe « Ecoquartier » d'Auros, délibération d'approbation à prendre	11 pour

2.8B2026	Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires 2025 demandés aux communes voisines en 2026 au vu du CFU 2025 et pour autoriser le Maire à signer l'avenant	12 pour
2.9B2026	Délibération à prendre pour la mise en place de plusieurs points de collecte biodéchets sur la commune à destination des particuliers uniquement	12 pour
2.10B2026	Délibération à prendre dans le cadre de la mise en place d'une collecte facturée pour les biodéchets du restaurant scolaire	12 pour

### **1-Approbation du compte rendu du 17 Février 2026**

Approbation du compte rendu à l'unanimité

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

#### **DC16 du 16 Février 2026 :**

**DECISION DU 16 FEVRIER 2026 QUI ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°DC6-2026 en raison d'une erreur d'expertise sur le devis n°DEVC2026107786 de 2 042.93 €:**

Signature d'un devis de : NORM CUISINES 3 Chemin Clément Laffargue ZI de Malleprat 33650 MARTILLAC

Objet : Potentiomètre par codeur court sur le FOUR THIRODE Modèle EM3 du restaurant scolaire

Montant : 494.48 € HT- 98.90 € TVA 20 % - 593.38 € TTC.

#### **DC17 du 16 Février 2026**

Signature d'un devis de : EURL CALI TP 121 Impasse du portail 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Objet : Réparation de la borne défense incendie Grand Mouzes à Auros

Montant : 1 037.50 € HT- 207.50 € TVA 20 % - 1 245.00 € TTC.

#### **DC18 du 19 Février 2026**

Signature d'un devis de : AMA – AILLAS MAINTENANCE AUTOMOBILE 33124 AILLAS

Objet : Réparation du Renault Kangoo express

Montant : 866.62 € HT- 173.32 € (TVA 20 %)- 1 039.94 € TTC.

#### **DC19 du 24 Février 2026**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302126P0003

Désignation du bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : WI 59

#### **DC20 du 24 Février 2026**

Signature d'un devis de : JBC Anim – LD Jacquet 47700 ANTAGNAC

Objet : Sonorisation pour le comice agricole du 18 juillet 2026 à Auros

Montant : 500 € (TVA non applicable)

### **3-Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget communal d'Auros, délibération d'approbation à prendre**

#### **Délibération n°2.5B2026 (11 voix pour)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Auros ;

Considérant que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

ARRETE les résultats définitifs ci-dessous :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 212 238.99	1 220 571.18	2 432 810.17
	Recettes réalisées	631 939.22	1 240 732.60	1 872 671.82
	Restes à réaliser	60 182.62	-	60 182.62
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	779 410.94	1 617 125.11	2 396 536.05
	Dépenses réalisées	475 485.17	977 768.52	1 453 253.69
	Restes à réaliser	168 305.63	-	168 305.63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	156 454.05	262 964.08	419 418.13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 432 828.05	396 553.93	-36 274.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 276 374.00	659 518.01	383 144.01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 108 123.01		- -108 123.01
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 384 497.01	659 518.01	275 021.00

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, il est procédé au vote du CFU 2025 du budget communal sous la présidence de Monsieur Eric DUCHAMPS adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité des suffrages exprimés, 11 VOIX pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Auros ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-Délibération d'affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026 pour le budget communal**

##### **Délibération n°2.6B2026 (12 voix pour)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, après avoir entendu le résultat approuvé au Compte Financier Unique 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice Excédent.....262 964.08 €  
 Résultat de l'exercice antérieur (ligne R002 du CA) Excédent..... 396 553.93 €  
 Résultat de clôture à affecter Excédent..... 659 518.01 €

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice Excédent..... 156 454.05 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA) Déficit..... - 432 828.05 €  
 Résultat comptable cumulé R001 Déficit..... - 276 374.00 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... - 168 305.63 €  
 Recettes d'investissement restant à réaliser..... 60 182.62 €  
 Solde des restes à réaliser..... - 108 123.01 €

**Besoin (-) réel de financement..... - 384 497.01 €**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé..... 384 497.01 €  
 A la section d'investissement (R 1068)

**SOUS TOTAL**

En excédent reporté à la section de fonctionnement..... 275 021.00 €  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**TOTAL**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 : .....	Recettes	Dépenses	Recettes
.....	R 002 : 275 021.00 €	D001 : - 276 374.00 €	R001 :
			R1068 : 384 497.01 €

**5-Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget annexe « Ecoquartier » d'Auros, délibération d'approbation à prendre**

**Délibération n°2.7B2026 (11 voix pour)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « ECOQUARTIER » de la commune d'Auros ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de

l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

ARRETE les résultats définitifs ci-dessous :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 340 149.62	1 364 609.71	2 704 759.33
	Recettes réalisées	132 282.59	119 078.80	251 361.39
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 354 571.26	2 248 691.82	3 603 263.08
	Dépenses réalisées	114 015.25	217 767.48	331 782.73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	18 267.34	-98 688.68	-80 421.34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 421.64	884 082.11	898 503.75
Solde (investissement) ou résultat	Excédent/déficit	32 688.98	785 393.43	818 082.41
de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	32 688.98	785 393.43	818 082.41

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, il est procédé au vote du CFU 2025 du budget communal sous la présidence de Monsieur Eric DUCHAMPS adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité des suffrages exprimés, 11 VOIX pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Ecoquartier » de la commune d'Auros ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6-Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires 2025 demandés aux communes voisines en 2026 au vu du CFU 2025 et pour autoriser le Maire à signer l'avenant**

**Délibération n°2.8B2026 (12 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel basé sur le CFU de l'année écoulée. Soit en 2026 un état des dépenses réelles issu du CFU 2025.

L'année dernière, les frais scolaires calculés sur la base du CFU 2024 s'élevaient à 1 381 €/enfants. Cette année, le montant des frais scolaires qui sera sollicité en 2026 auprès des communes qui ont conventionné avec la mairie d'Auros est donc porté à 1 448 €/enfant. Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit être passé avec les communes de BERTHEZ, BRANNENS, GANS, LADOS, LABESCAU, HOME DE MARDRELLE, SIGALENS pour fixer ce montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant réel des frais scolaires basé sur les dépenses 2025 à 1 448 €/enfant.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires à 1 448 €/enfant.

DIT que les titres de recettes auprès de chaque commune seront émis au plus tard le 30 septembre 2026 et les recettes seront inscrites au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**7-Demande de subvention du collège Ausone pour plusieurs voyages linguistiques et culturels (délibération à prendre si attribution d'une subvention).**

Le Collège a retiré sa demande. **Pas de délibération à prendre.**

**8-Délibération à prendre pour la mise en place de plusieurs points de collecte biodéchets sur la commune à destination des particuliers uniquement**

**Délibération n°2.9B2026 (12 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM du Sud-Gironde propose d'installer sur la commune d'Auros plusieurs points de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement.

Le SICTOM nous présente les raisons pour lesquelles ces points de collecte seraient opportuns :

- Fournir une solution de recyclage des biodéchets aux habitants sans jardins ne pouvant pas composter.
- Compléter l'offre pour ceux qui compostent mais ne veulent pas mettre viande ou poisson au composteur.
- Permet de répondre aux usagers ayant la crainte de « mes poubelles vont sentir mauvais si vous ne passez collecter les noirs que tous les 15 jours ». S'il n'y a pas de biodéchets dedans : pas de risque.

- 30 % des déchets « noir » sont des biodéchets. Aucun souci pour être collecté tous les 15 jours en noir si on retire les recyclables et les biodéchets !
- Aucun risque de rats puisque abris-bacs fermés. Contrairement aux inquiétudes, le point de collecte biodéchet a plutôt tendance à éviter les rongeurs plutôt qu'à les attirer. Ces points de collecte ne sont pas des composteurs mais bien des boîtes entièrement fermées métalliques à l'intérieur desquelles nous positionnons un bac de 240L. Les abris-bacs sont conçus pour qu'il n'y ait aucune entrée pour eux, même au niveau de la pédale pour ouvrir la trappe où une languette métallique empêche spécifiquement leur passage.
- Satisfaction des usagers et service supplémentaire.
- Collecte déjà expérimentée depuis 2023 sur Langon, Bazas, Toulence, Caudrot, Saint Macaire, Saint Pierre d'Aurillac...

#### **L'organisation de la collecte :**

- Collecte 1 fois par semaine avec un camion benne de collecte classique
- Exutoire : méthanisation (Saint Selve pour le moment, Auros lorsqu'ils seront en mesure d'accepter des biodéchets)
- Emprise au sol : environ 1m x 1m
- Mise à disposition de petits seaux pour faciliter les apports des usagers
- Qu'est ce que l'on met dedans ?
  - Tous les restes de repas, toutes les épluchures de fruits et légumes, pain, thé, café, œufs
  - Ne seront pas acceptés dans les points de collecte : coquilles et coquillages, déchets végétaux
- Possibilité de déplacer ou enlever après une période de test si cela ne fonctionne pas

#### **La mise en œuvre de l'installation et de la communication :**

- Installation possible d'une zone rapidement
  - Se garder la possibilité d'installer un deuxième bac à côté ou une deuxième zone sur la commune si trop plein
- Communication conjointe mairie/Sictom Sud Gironde auprès des habitants
- Ensemble des points disponibles <https://sictomsudgironde.fr/cartographie/> et sur l'application mobile du Sictom

Au vu de ces informations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'installation de plusieurs points de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement sur la commune d'Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de plusieurs points publics de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement.

CHARGE Monsieur le Maire et son délégué auprès du SICTOM de communiquer au SICTOM les points de collecte suggérés par le Conseil Municipal et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **9-Délibération à prendre dans le cadre de la mise en place d'une collecte facturée pour les biodéchets du restaurant scolaire**

**Délibération n°2.10B2026 (10 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi AGECE (Anti Gaspillage alimentaire pour une Economie Circulaire) de 2020 impose le tri et la valorisation des biodéchets. Il rappelle que le SICTOM du Sud-Gironde assure une collecte spécifique des biodéchets du professionnel de manière hebdomadaire et valorise des biodéchets par compostage ou méthanisation dans une unité de traitement agréée sous conditions que les consignes présentées soient respectées.

Il est donc possible de solliciter le SICTOM du Sud-Gironde pour la collecte des biodéchets du restaurant scolaire.

Pour ce faire il convient de respecter les consignes de tri (la présence d'erreurs amènera une non-collecte car empêchera la valorisation). Un surcoût pourra être facturé.

Les bacs de collecte seront mis à disposition gratuitement par le SICTOM qui assure leur remplacement ou réparation. Il s'agira soit de bacs de 120L couvercle marron ou de 240L couvercle marron à remplir à moitié.

En cas de poids trop important des bacs >80kg, un réajustement du nombre de bacs sera nécessaire.

Le lavage des bacs est à la charge du professionnel.

Les bacs doivent être présentés à la collecte la veille du jour de collecte à l'emplacement déterminé par les deux parties.

Le tarif est de 18 € le bac collecté, transporté et traité dans la limite de 80kg/bac.

Le tarif peut être révisé tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier. Le SICTOM en informera le professionnel par écrit avant le 10 décembre de l'année précédant le changement. La facturation se fera sur la redevance de l'enlèvement des OM ou en facturation directe et le règlement se fera via le Trésor Public.

En cas d'arrêt par le professionnel de la collecte, il devra remettre un document justificatif attestant la solution de tri et de valorisation des biodéchets mise en place en contrepartie ou attestant l'arrêt de la production de biodéchets de son établissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si ce dernier accepte de mettre en place la collecte des biodéchets pour le restaurant scolaire aux conditions indiquées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre en place la collecte des biodéchets pour le restaurant scolaire de l'école d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les consignes de collecte des biodéchets et assimilés annexées à la présente délibération.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

10-Questions diverses

Informations sur l'emplacement des feux pédagogiques route de Castets.

Fin de la séance à 22 h 13

**Le Maire**

Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**

Carole TASSY